

## REGLEMENT

### OPÉRATION PROMOTIONNELLE «La chasse aux diamants»

#### **1. Présentation de la société organisatrice**

La Française des Jeux, société anonyme d'économie mixte au capital de 76 400 000 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 126 rue Gallieni à Boulogne - Billancourt (92100), organise une opération promotionnelle sans obligation d'achat, (ci-après « l'Opération ») ouverte à toute personne physique majeure à partir du 12 juillet 2009, résidant en France métropolitaine et Monaco, à l'exception du personnel de La Française des Jeux et de ses filiales, du réseau de courtiers mandataires et de détaillants de La Française des Jeux, de leurs préposés respectifs ainsi que de leur famille (même nom, même adresse).

#### **2. Dates**

L'Opération dénommée " **La chasse aux diamants** " débutera le 12 juillet 2009 (11h00) et se terminera le 31 août 2009 (17h00).

Un tirage au sort aura lieu le 2 septembre 2009.

#### **3. Participation**

##### **3.1. Conditions de participation**

- Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, toute personne souhaitant participer à l'Opération devra disposer d'un PC comportant l'une des caractéristiques suivantes : Windows 95, 98, Millenium, XP, NT, 2000 ou plus, Pentium II ou plus, équipé d'un navigateur Microsoft Internet Explorer 4.01 et plus ou Netscape 4.xx., à la date du 12 juillet 2009 pour se connecter pendant la durée de l'Opération sur le site Internet de La Française des Jeux accessible à l'adresse suivante : [etefrancaisedesjeux.com](http://etefrancaisedesjeux.com).

- Chaque Joueur devra également être en possession d'un exemplaire du magazine « Le Petit Futé Mag Spécial Plage » distribué gratuitement par La Française des Jeux sur 19 plages du littoral français du 12 juillet au 12 août 2009.

##### **3.2. Modalités de participation**

Pour participer à l'Opération, il suffit de :

- Compter le nombre de diamants disséminés au fil des pages du magazine Le Petit Futé Mag Spécial Plage excepté la page d'annonce et de présentation du jeu Solitaire.
- se rendre sur le site Internet de La Française des Jeux : [etefrancaisedesjeux.com](http://etefrancaisedesjeux.com) durant les dates et heures visées à l'article 2

- compléter les nom, prénom, adresse, coordonnées e-mail et date de naissance puis de cliquer sur le bouton « continuer »
- indiquer le nombre (total) de diamants retrouvés dans les pages du magazine excepté la page d'annonce et de présentation du jeu Solitaire.

Les joueurs **respectant les conditions énoncées aux présentes et ayant correctement répondu à la question** participeront au tirage au sort organisé le 2 septembre 2009.

Une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse, coordonnées e-mail, date de naissance) pendant la durée de l'Opération pourra être prise en compte pour participer au tirage au sort.

Toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement, n'ayant pas répondu correctement à la question ou n'ayant pas complété les données nominatives demandées ne pourra prétendre participer au tirage au sort pour gagner les lots prévus à l'article 4 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

### **3.2. Tirage au sort**

Le 2 septembre 2009, un tirage au sort effectué sous contrôle d'huissier déterminera, parmi toutes les personnes ayant rempli les conditions et modalités de participation, les **501 (cinq cent et une) personnes** qui remporteront les dotations décrites à l'article 4. Il sera également procédé au tirage au sort de dix suppléants dans le cas où les gagnants ne pourraient recevoir leur lot pour l'une des raisons évoquées à l'article 6. Les suppléants pourront se voir attribuer, dans l'ordre suivant leur tirage au sort, une dotation dans le cas d'une défaillance d'un gagnant.

### **4. Dotations**

Les 501 (cinq cent et une) personnes tirées au sort le 2 septembre 2009 gagneront, par ordre chronologique, les dotations suivantes :

- **1<sup>er</sup> lot** : un (1) diamant monté en pendentif d'une valeur commerciale de 1 000 (mille) euros TTC
- **Les 500 lots suivants**: un (1) ticket de grattage du jeu Solitaire, d'une valeur commerciale unitaire de 2 (deux) euros TTC

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées. En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

## **5. Informations des gagnants**

Les gagnants d'une des dotations décrites à l'article 4 du présent règlement seront informés de leur dotation par courrier électronique (à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription à l'Opération) dans les 5 (cinq) jours suivant la date du tirage au sort, leur indiquant la nature du lot gagné et leur demandant un justificatif de pièce d'identité prouvant leur majorité.

## **6. Modalités d'attribution des dotations**

Dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception du courrier électronique les informant de leur gain, les gagnants devront répondre à ce dernier en envoyant une copie de leur pièce d'identité.

Si le gagnant n'a pas répondu à l'email ou n'a pas fourni la pièce justificative d'identité demandée dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de son envoi, le gagnant perdra tout droit à sa dotation. De ce fait, La Française des Jeux attribuera la dotation au 1<sup>er</sup> suppléant tiré au sort et ainsi de suite jusqu'à ce que le lot soit remporté.

Les dotations décrites à l'article 4 seront attribuées : par chronopost concernant le diamant monté en pendentif d'une valeur de 1 000€ TTC et par courrier aux gagnants d'un ticket de jeu Solitaire d'une valeur de 2€ TTC (à l'adresse indiquée par le gagnant dans un délai maximal de 60 (soixante) jours après réception des pièces justificatives demandées plus haut).

Ceci étant, La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots ne sera nullement responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas son lot et aucun dédommagement ou indemnité.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leur gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

## **7. Demande de remboursement**

La Française des Jeux s'engage à rembourser toute personne ayant participé à l'Opération qui en aura fait la demande expresse. En revanche, La Française des Jeux s'engage à rembourser uniquement les participants respectant les conditions de participation à l'Opération.

La Française des Jeux n'accepte qu'une seule demande de remboursement par personne pour la durée de l'Opération (même nom, prénom, même adresse e-mail, postale et/ou même RIB) avec un RIB joint à la demande.

Ces personnes peuvent se faire rembourser les frais suivants :

Le remboursement des frais de communication Internet liés à la prise de connaissance des modalités de participation à l'Opération et à la participation à l'Opération :

Si le participant accède à l'Opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération et à la participation à l'Opération correspondant au coût de la connexion de 3 (trois) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe (le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement des 3 (trois) minutes de communication pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Pour obtenir le remboursement des communications Internet, il suffit de :

- \* résider en France métropolitaine ou Monaco
- \* fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou de son opérateur telecom, en précisant la date et l'heure de sa connexion sur le site de La Française des Jeux. De son côté, La Française des Jeux conserve en mémoire les dates et heures d'entrée des personnes séjournant sur son site, pour un identifiant donné (nom, adresse postale et mail)

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

La demande de remboursement devra comporter le noms, prénom, adresse e-mail et adresse postale du participant (tous ces éléments doivent être similaires à ceux communiqués lors de la participation). Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Supprimé : ).

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite.

Les photocopies réalisées pour effectuer les demandes de remboursement pourront être remboursées sur la base de 8 (huit) centimes d'euros par photocopie.

#### • Demande de remboursement de timbre

La Française des Jeux s'engage à rembourser le timbre utilisé par ces mêmes personnes pour effectuer la demande de remboursement et/ou d'obtention du règlement de l'Opération sur la base du tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement de timbre doit être adressée par écrit, et expédiée au plus tard le 30 septembre 2009 inclus, à l'adresse de l'Opération La Française des Jeux, Relations Joueurs Opération Solitaire, TSA 60 030, 92643, BOULOGNE-BILLANCOURT. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la Poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

La Française des Jeux enverra en retour, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes un timbre postal pour chaque demande.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

## **8. Informations générales**

**8.1.** Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux en se connectant à l'adresse <http://francaisedesjeux.com/faq> ou en cliquant sur le lien « contact » accessible depuis le site [francaisedesjeux.com](http://francaisedesjeux.com).

**8.2.** Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

**8.3.** Les gagnants de l'Opération à quel titre que ce soit, donnent leur autorisation à La Française des Jeux pendant 6 (six) mois et sur le territoire de la République Française et Monaco pour communiquer sur ses noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site [francaisedesjeux.com](http://francaisedesjeux.com), ...) sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution des dotations prévues à l'article 4 du présent règlement.

**8.4.** La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération.....) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

**8.5.** Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

**8.6.** La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

**8.7.** Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération au-delà du 30 septembre 2009 minuit. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

**8.8.** Le règlement complet de l'Opération est déposé à la SCP Marc BARONI, Bruno HARDY, Caroline BRESSAND, huissiers de justice, 4 bd Richard Wallace - 92800 PUTEAUX. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à : La Française des Jeux, Relations Joueurs Opération Solitaire, TSA 60 030, 92643, BOULOGNE-BILLANCOURT. Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif lent en vigueur) par timbre postal en adressant la demande conformément à la procédure décrite à l'article 6 du présent règlement «demande de remboursement de timbre».

**8.9.** Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande dans la rubrique « Contactez-nous » du site de La Française des Jeux", ou écrite envoyée à La Française des Jeux, Relations Joueurs Opération Solitaire, TSA 60 030, 92643, BOULOGNE-BILLANCOURT.

**8.10.** Propriété industrielle et intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le site [etefrancaisedesjeux.com](http://etefrancaisedesjeux.com) et / ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 24 juin 2009.